



**AVENANT DU 30 JUIN 2020
A L'ACCORD D'INTERESSEMENT AUX RESULTATS
DU 28 JUIN 2019**

ENTRE

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur dont le siège social est sis à NICE (06205) - L'Arénas
455 promenade des Anglais- BP 2397,




représentée par Madame Bénédicte SOLANET
en sa qualité de Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation,

Ci-après désignée "l'entreprise",

D'une part,

ET

Les Organisations Syndicales représentatives dans l'Entreprise, représentées respectivement par leur délégué syndical coordinateur :

-  Monsieur Bruno AGUIRRE pour SNP-FO,
-  Monsieur Norbert DUPRAY pour le SU-UNSA,
-  Monsieur Gérard OLIVIERI pour la SNE-CGC,

D'autre part,

PREAMBULE

Conformément à l'Article 3 de l'accord conclu le 7 avril 2020 relatif à la prise de congés et à l'organisation du travail dans le cadre de la pandémie du virus « Covid-19 », les parties se sont à nouveau rencontrées les 5, 11, 18, 25 et 29 juin 2020 afin de négocier un avenant à l'accord d'intéressement et des mesures complémentaires dans le cadre de la reprise d'activité.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objectif de moduler les règles de calcul de l'intéressement pour l'exercice 2020 fixées par l'accord collectif d'entreprise relatif à l'intéressement 2019-2021 conclu le 28 juin 2019.

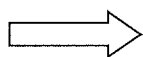
Au regard du contexte économique défavorable dû à la crise sanitaire à laquelle nous faisons face et sans remettre en cause son caractère aléatoire, les parties se sont mis d'accord pour atténuer les effets du provisionnement du coût du risque dans le Résultat Net d'Exploitation sur l'exercice 2020 en révisant les règles de détermination de l'intéressement et les modes de calculs associés.

En effet, la mise en œuvre de cette mesure exceptionnelle a pour but de préserver l'engagement des collaborateurs en amortissant la forte baisse prévisionnelle du résultat net d'exploitation de l'entreprise pour l'exercice 2020, et d'en limiter les impacts sur les critères I1 et I2 de l'intéressement.

ARTICLE 1 : MODIFICATION PARTIELLE DE LA FORMULE DE CALCUL

Concernant l'exercice 2020, les articles 2.1.1 et 2.1.2 de l'accord collectif d'entreprise relatif à l'intéressement 2019-2021 sont complétés par les dispositions suivantes :

- Un mécanisme d'amortissement de l'intéressement au titre de l'exercice 2020 se déclenche dès lors que le RNE** est supérieur ou égal à 60 millions d'euros ;
- L'atteinte de ce seuil assure la garantie d'un versement à hauteur de 80 % minimum des critères I1 et I2 prévus au budget 2020 voté par le COS :
 - I1 Budget = $334.3 \text{ M€} / 1537 \times 10 = 2.175 \text{ M€}$ ou PNB* prévu = 334.3M€ et ETP RH moyen annuel = 1537
 - I2 Budget = $100.5 \text{ M€} \times 3.4\% = 3.417 \text{ M€}$ ou RNE** = 100.5 M€



Budget I1+I2 = $5.592 \text{ M€} \times 80\% = 4.474 \text{ M€}$

*Le PNB s'entend hors dividendes des titres nationaux et hors provision épargne logement.

**Le RNE s'entend hors dividendes des titres nationaux et avant intéressement.

Les autres clauses et dispositions de l'accord d'intéressement 2019-2021 conclu le 28 juin 2019 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : PUBLICITE

Un exemplaire original du présent accord sera notifié par l'employeur à l'ensemble des organisations syndicales représentatives, en application de l'article L.2231-6 du Code du travail.

Le présent accord donnera lieu à dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du Code du travail.

Il sera donc déposé :

- Sur la plateforme de télé-procédure dénommée « Télé-Accords » accompagné des pièces prévues aux articles D. 2231-6 et D. 2231-7 du Code du travail ;
- Et en un exemplaire auprès du Secrétariat du greffe du Conseil de prud'hommes de Nice.

Le présent accord fera l'objet d'une publication dans la base de données nationale visée à l'article L. 2231-5-1 du Code du travail dans une version ne comportant pas les noms et prénoms des négociateurs et des signataires.

Le présent accord figurera sur l'intranet de l'Entreprise.

Fait à Nice Arénas, le 30 juin 2020 en 5 exemplaires originaux.

POUR L'ENTREPRISE :

Bénédicte SOLANET
Membre du Directoire
En charge du pôle Ressources & Transformation

POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES :

 **SNP-FO** Bruno AGUIRRE

 **SU-UNSA** Norbert DUPRAY

 **SNE-CGC** Gérard OLIVIERI